

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_101

OBJET : Dérogation de tonnage 19T – Route de Nurol - Route de Nurlet

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Vu la demande de l'entreprise BATISSEUR concernant la mise en place des travaux de « réalisation de plancher poutrelles hourdis, d'enlèvement de gravats et de la livraison de béton » au 4 impasse de la Mission chez Mme BARLET Virginie,

Considérant que l'accès au chantier se réalise par des voies limitées à 10 tonnes en raison de l'étroitesse et/ou de la configuration de la chaussée : Route de Nurol (du carrefour avec l'Impasse du Ruisseau jusqu'à Nurlet) et route de Nurlet ,

Considérant que l'entreprise BATISSEUR souhaite entreposer les matériaux au 323 route de Nurlet (propriété de Mme BARLET) pour les transférer ensuite sur le chantier au 4 rue de l'Impasse de la Mission,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 :

- L'autorisation est donnée à l'entreprise BATISSEUR pour l'utilisation et la circulation d'engins dont **le tonnage ne dépasse pas 19 tonnes** pour accéder au lieu de stockage des matériaux au 323, route de Nurlet ;
- L'autorisation est donnée à l'entreprise BATISSEUR pour l'utilisation et la circulation de chariots télescopiques dont **le tonnage ne dépasse pas 19 tonnes** pour transférer les matériaux au chantier 4, Impasse de la Mission.
- **À partir du lundi 27 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus de 8 heures à 16h30 ;**
- En aucun cas les voies ne seront fermées à la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux.
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.
- L'entreprise BATISSEUR mettra en place la signalétique correspondant pour sécuriser les lieux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise BATISSEUR. Pendant les travaux, l'entreprise BATISSEUR sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise BATISSEUR, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/04/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

24/04/2026